

Les mélanges extemporanés interdits de produits phytosanitaires

selon l'arrêté "mélanges" du 12/06/2015

- Soit avec au moins un produit



- Soit avec un produit portant au moins une des mentions :
H340, H350, H360, H370, H372

- Soit selon certaines mentions de danger cumulées ou croisées :

Mentions de danger	H351	H341	H371	H373	H361	H362
H351	■	■	■	■	■	■
H341	■	■	■	■	■	■
H371	■	■	■	■	■	■
H373	■	■	■	■	■	■
H361	■	■	■	■	■	■
H362	■	■	■	■	■	■

■ Mélanges interdits (sauf autorisation préalable) ■ Mélanges autorisés

RAPPEL - mélanges toujours interdits :

- Avec un produit dont la ZNT \geq 100 m
- Avec un insecticide pyréthrianoïde et un fongicide triazole ou imidazole pendant la floraison et la production d'exsudat ; un délai de 24 h est obligatoire entre les 2 applications en commençant par le traitement insecticide.

Avant toute utilisation, assurez vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>